

**LISTE D'APTITUDE AUX GRADES DE REDACTEUR TERRITORIAL
ET DE REDACTEUR PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MARNE,

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu les propositions des autorités territoriales,
- Vu l'arrêté relatif aux lignes directrices de gestion en matière de promotion interne du 1^{er} juillet 2021,
- Considérant la valeur professionnelle de chacun des fonctionnaires et notamment leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et leur capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues,

DECIDE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne (année 2023) est fixée ainsi qu'il suit :

- Au titre de l'article 8 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 (grade de rédacteur) :
 - **Madame Christine CAUDRON**, née le 09/10/1964
 - **Madame Isabelle COQUELET**, née le 23/09/1971
 - **Madame Nathalie LACOINE**, née le 29/09/1964
 - **Madame Céline SOMMA**, née le 14/08/1982
 - **Madame Stéphanie VALENTE**, née le 26/08/1973
- Au titre de l'article 12 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 (grade de rédacteur principal de deuxième classe) :
 - **Madame Séverine DURIN**, née le 05/11/1977

Article 2 : La date d'effet de cette liste est fixée au **11 octobre 2023**.

Article 3 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,
- notifié aux intéressées,
- transmis à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Fait à Châlons-en-Champagne, le 11 octobre 2023

Le Président,

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Président,
Patrice VALENTIN,

Maire d'ESTERNAY,
Membre du CRO du CNFPT Grand Est

Transmis au Représentant de l'Etat le : 11 octobre 2023
Affiché dans les locaux du Centre de Gestion le : 11 octobre 2023